

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2009**

Délibération
n° 2009.03.041

**Participation au
capital social de la
société coopérative
d'intérêt collectif
(SCIC) Envie 2E**

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mars 2009**

Secrétaire de séance : Simon DEFORGE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Eric DANCHE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Nicolas DENIS, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Xavier GAIGNEROT, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Nicolas BALEYNAUD par Xavier GAIGNEROT, André BONICHON par Eric DANCHE, Fatiha BOURDAREAU par Nicolas DENIS, Françoise LAMANT par Gérard DESAPHY

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET
COLLECTIF (SCIC) ENVIE 2E**

Le conseil d'administration de l'association Envie 2^E ayant opté pour une transformation en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) en novembre 2008, sollicite la ComAGA pour entrer au capital social de cette structure coopérative ancrée sur le territoire charentais.

Envie 2^E est actuellement prestataire de l'éco-organisme qui gère les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur notre agglomération, l'ensemble du département de la Charente ainsi que les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Compte tenu du nombre de collectivités susceptibles d'entrer dans le capital social, la participation communautaire se doit d'être symbolique (environ 500 €). En effet, le collège des collectivités territoriales ne doit pas représenter plus de 20% du capital social de la future SCIC.

Vu l'avis favorable du bureau du 11 décembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 17 mars 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER la participation de la ComAGA au capital social de la société Envie 2^E, société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) pour un montant de 500 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents.

D'INSCRIRE la dépense à l'article 261 du budget principal

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

01 avril 2009

Affiché le :

01 avril 2009